

## REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux à 18h15,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	21/01/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/02/2022

**OBJET :****Transfert du foncier du collège centre - Rectification****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sabrina CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

En date du 24 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le transfert du foncier du "Collège Centre" au Département des Hautes-Alpes dans le cadre de son projet de restructuration dudit collège.

Selon le document d'arpentage qui a été dressé par le géomètre expert, ce foncier au n°108 section DE serait nouvellement cadastré pour une contenance de 4 241 m<sup>2</sup>.

Du fait d'une erreur dans la désignation des biens à transférer, il a été indiqué que le foncier du collège comprenait également la parcelle cadastrée au n°37 section DE d'une contenance cadastrale de 13 m<sup>2</sup>.

En effet, il a été précisé que cette parcelle bâtie consistait en un petit bâtiment accessible par la cour de l'établissement et manifestement dédié aux sanitaires scolaires.

Or, il s'avère que :

- Le bâtiment cadastré au n°37 section DE contient en réalité des postes nécessaires à la distribution électrique et l'éclairage public sur le centre-ville;
- De ce fait, le bâtiment ne peut être inclus dans les biens visés à l'article L.213-3 du Code de l'Éducation.

Par conséquent, la parcelle cadastrée au n°37 section DE doit impérativement rester propriété communale et il convient de rectifier la délibération du 24 septembre 2021 en excluant ladite parcelle du transfert de propriété.

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 18 et 19 Janvier 2022 :**

**Article 1 : de rectifier la décision définie, à l'article 1 de la Délibération du Conseil Municipal n°2021-09-24-31 du 24 septembre 2021, autrement dit, d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit de la seule parcelle qui sera prochainement cadastrée au n°108 section DE sur laquelle est implantée le Collège Centre au Département des Hautes-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Éducation, et d'exclure la parcelle cadastrée au n°37 section DE de ce transfert de propriété.**

**Article 2 : d'approuver que les autres décisions de la Délibération n°2021-09-24-31 du 24 septembre 2021, définies aux articles 2 et 3, demeurent inchangées.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2022

Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2022

# TRANSFERT DU FONCIER DU COLLEGE CENTRE - RECTIFICATION



